

**Denis LEJEUNE**

73 Avenue Victor Hugo  
80410 BRIGHTON-LES-PINS  
Tél. : 06 10 13 90 71  
Email : contact@denislejeune.fr

Pièce n° **A1**

**À Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire d'AMIENS**

**OBJET : Plainte avec constitution de partie civile pour RECEL D'ESCROQUERIE et OBSTRUCTION à l'encontre de la société REVOLUT Ltd**  
(À la suite d'une escroquerie initiale dont je suis victime)

**Réf. :** Plainte initiale déposée à la Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme  
le 21 mars 2024 (PV n° 00369 00260 2024)

Brighton-les-Pins, le 5 décembre 2025

Monsieur le Procureur de la République,

Je me permets de vous saisir directement en tant que victime d'une escroquerie, constatant que la voie procédurale habituelle se heurte à une impasse dans mon cas. En effet, la qualification de **recel d'escroquerie** que je souhaite voir retenue à l'encontre de la société REVOLUT Ltd – pour son rôle d'hébergeur du compte bénéficiaire et son obstruction systématique – a été considérée par la Gendarmerie comme faisant partie intégrante de ma plainte initiale contre X, déposée le 21 mars 2024. Face à cette situation qui bloque toute avancée, je me tourne vers votre autorité.

Je porte à votre connaissance les faits suivants :

**1. LES FAITS INITIAUX D'ESCROQUERIE :**

Le 20 mars 2024, j'ai été victime d'une escroquerie par usurpation d'identité d'un montant de 2 187,89 €, viré sur un compte REVOLUT (IBAN : GB20REVO00997091340639). Une première plainte a été déposée le 21 mars 2024.

**2. LES FAITS CONSTITUTIFS DE RECEL ET D'OBSTRUCTION PAR REVOLUT :**

La société REVOLUT, hébergeur du compte bénéficiaire, a systématiquement refusé toute coopération avec :

- La Gendarmerie
- Votre Parquet
- Ma banque (Société Générale)
- Moi-même, victime directe

### **3. LES ÉLÉMENTS ACCABLANTS :**

- Défaut de vigilance manifeste (virement personnel libellé "FACTURE/BUSINESS")
- Obstruction délibérée sous couvert de protection des données
- Stratégie procédurale destinée à épuiser les recours
- Reconnaissance implicite de la fraude par la Société Générale qui m'a remboursé 1 093,99 €

### **4. MES DEMANDES :**

Mon objectif prioritaire est la réparation du préjudice subi. Dans cet esprit, je formule les demandes suivantes, par ordre de priorité :

#### **Je vous demande en premier lieu de bien vouloir :**

1. Ordonner à REVOLUT Ltd de communiquer sans délai l'identité complète **du titulaire du compte bénéficiaire** (IBAN : GB20REVO00997091340639).
2. Permettre, sur la base de cette identification, la saisie et la restitution intégrale des fonds escroqués (2 187,89 €).

**Je sollicite de votre part ces mesures indispensables pour identifier l'auteur principal des faits et récupérer les sommes détournées.**

**À défaut d'exécution diligente de ces demandes par REVOLUT, ou si cette exécution s'avérait impossible du fait de son obstruction persistante, je vous demande alors, en second lieu, de bien vouloir :**

3. Engager des poursuites contre la société REVOLUT Ltd pour les faits de recel d'escroquerie et d'obstruction à la justice.
4. Ordonner à cette même société de me verser des dommages et intérêts pour le préjudice moral et matériel causé par son défaut de vigilance et son absence de coopération.

**Je me constitue partie civile dans cette affaire** et joins à ce courrier l'ensemble des pièces justificatives, dont mon dossier détaillé et la preuve du remboursement partiel de la Société Générale.

Dans l'attente de votre suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

**Denis LEJEUNE**

## INVENTAIRE DES PIÈCES JOINTES

### A. DOCUMENTS DE SAISINE

- **A.1 - Lettre de plainte avec constitution de partie civile.**

### B. DOSSIER JUSTIFICATIF COMPLET (Pièce principale de fond)

- **B.1 - Mémoire détaillé « Affaire Lejeune Denis vs Revolut ».**  
*Contient la synthèse, la chronologie complète, l'analyse des preuves et les motifs juridiques détaillés.*

### C. PREUVES ET DOCUMENTS À L'APPUI

- **C.1 - RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES (26/08/2025) – PREUVE DÉCISIVE – (7 pages)**  
*\*Démontre : 1) La reconnaissance de la fraude par SG ; 2) L'action immédiate de SG auprès de Revolut ; 3) L'identification et la restriction du compte par Revolut dès le 22/03/2024 ; 4) Le refus de restitution des fonds par Revolut ; 5) L'obstruction délibérée de Revolut.\**
- **C.2 - COPIE DE LA PREMIÈRE PLAINTÉ (PV n° 00369 00260 2024).**  
*Établit la réalité des faits d'escroquerie dès le 21 mars 2024 et le point de départ des démarches judiciaires.*
- **C.3 - PREUVE DU VIREMENT FRAUDULEUX (relevé bancaire).**  
*\*Atteste du transfert des fonds (2 187,89 €) vers le compte Revolut incriminé (IBAN : GB20REVO00997091340639) le 20/03/2024.\**
- **C.4 - PREUVE DU REMBOURSEMENT PARTIEL PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.**  
*Preuve de la reconnaissance officielle de la fraude et du défaut de vigilance par la banque de la victime.*
- **C.5 - COPIE DES ÉCHANGES ÉCRITS AVEC REVOLUT.**  
*Illustre la stratégie d'obstruction systématique de Revolut : refus de coopérer, transformation d'une simple demande en "plainte" pour enclencher des délais, arguments dilatoires.*
- **C.6 - DÉCISION DU FINANCIAL OMBUDSMAN SERVICE (FOS).**  
*Acte l'impasse des recours amiables au Royaume-Uni, Revolut ayant réussi à faire rejeter la plainte sur un vice procédural lié au délai, évitant ainsi tout examen sur le fond de ses manquements.*